

REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

La ville de Montlouis-sur-Loire apporte une grande attention à la réussite des élèves qui dépend en large partie de leur capacité à organiser leur travail personnel et à en maîtriser les méthodes.

Dans ce cadre, la commune met en place **une heure d'étude surveillée** en période scolaire par soir et par école élémentaire.

Les études surveillées sont ouvertes à tous les enfants à **partir du CE1** scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville et se déroulent dans les salles de classes.

Article 1 : INSCRIPTION

L'inscription aux études surveillées est **obligatoire** et doit se faire en mairie auprès du service gestionnaire pour l'année scolaire à venir.

Elle est **définitive** et peut être faite pour un, deux, trois ou quatre soirs par semaine **selon l'école fréquentée (cf « HORAIRES »)**.

L'inscription occasionnelle n'est pas autorisée.

Seuls les enfants inscrits préalablement seront accueillis à l'étude.

Lorsque des circonstances exceptionnelles amènent la famille à souhaiter une modification en cours d'année (désinscription, changement des jours d'étude), celle-ci doit adresser un courrier au service scolaire de la ville qui traitera la demande. Un document type sera mis à leur disposition sur demande.

Dans l'attente d'une réponse, la situation initiale continuera à s'appliquer.

Tout changement accepté sera définitif jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 2 : EFFECTIF

Une étude est composée d'un **effectif moyen de 20 enfants**.

Article 3 : HORAIRES

Les études surveillées s'organisent après la classe :

Ecole P.Racault : de 16h20 à 17h20 : les lundis, mardis, jeudis

Ecole E.Gerbault : de 16h25 à 17h25 : les lundis, mardis, jeudis

Ecole J.Ferry : de 16h30 à 17h30 : les lundis, mardis, jeudis, vendredis

Article 4 : NATURE DES ETUDES SURVEILLEES

Les études surveillées doivent permettre aux enfants de travailler dans le calme et de façon autonome.

Elles sont assurées par des enseignants volontaires exerçant dans les écoles de Montlouis-sur-Loire, ainsi que par des enseignants en retraite et des personnels compétents, tous étant sous la responsabilité de la ville durant le temps d'étude.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections.

Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, les encadrants ne sont pas tenus à une obligation de résultats.

Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué par l'enfant durant l'heure d'étude surveillée, sans que la responsabilité des encadrants ne puisse être mise en cause.

Article 5 : ORGANISATION

Après la classe, l'enfant se rend directement au lieu de rassemblement prévu :

Ecoles P.Racault et J.Ferry : sous le préau de la cour.

Ecole E.Gerbault : sous le préau couvert.

L'heure d'étude surveillée commencera par un temps de goûter (ne pouvant excéder 20 minutes) pris à la discrétion du personnel encadrant l'activité, dans la cour de l'établissement scolaire ou dans les salles de classe.

Le goûter sera fourni par la famille de l'enfant accueilli en étude.

Après le goûter, l'enfant sera accompagné par le personnel encadrant dans la salle de classe désignée pour l'étude surveillée.

Tout enfant présent sera obligatoirement pointé.

Pour ne pas perturber l'organisation des études surveillées, **l'enfant inscrit sera obligatoirement présent pendant l'heure d'étude.**

En cas d'accident pendant l'heure d'étude, un rapport écrit sera établi par l'encadrant et transmis à la mairie de Montlouis-sur-Loire dans les 24 heures.

Les mesures à prendre en cas d'accident sont identiques à celles appliquées sur le temps scolaire.

Article 6 : APRES L'HEURE D'ETUDE SURVEILLEE

Les enfants seront répartis par les personnels encadrant l'activité en fonction du choix retenu lors de l'inscription.

Les enfants autorisés à quitter seuls l'établissement scolaire le feront sous la responsabilité de la famille.

Les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin d'accueil de leur enfant en étude surveillée.

Si un enfant devait ne pas être récupéré à la fin de l'étude surveillée comme prévu, il serait orienté vers l'accueil périscolaire payant.

Article 7 : TARIFICATION ET FACTURATION

La tarification des études surveillée est votée par le Conseil Municipal, soit 1.40 € l'heure.

Toute étude commencée est due dans sa totalité.

La facturation s'effectuera mensuellement, sur la base de l'inscription faite pour l'année scolaire.

Seront déduites de la facturation des études surveillées uniquement les journées d'absence pour maladie (sur présentation d'un justificatif), les jours où l'étude ne pourra pas avoir lieu en raison d'un mouvement de grève et les absences liées aux sorties scolaires (si le retour est prévu après le début de l'heure d'étude).

Article 8 : PAIEMENT

Les avis de paiement vous sont adressés par la Trésorerie de Loches. **Ils sont payables :**

- **par chèque** auprès de leur service : Centre de Finances Publiques, 12 avenue des Bas-Clos 37600 LOCHES à l'ordre du trésor public,
- **par prélèvement** : remplir le mandat SEPA disponible sur le site, accompagné d'un RIB, et joindre le tout au Dossier d'Inscription Scolaire.

Pour information, les factures correspondant aux avis de paiement, vous seront adressées par mail par le service scolaire.

Article 9 : DISCIPLINE

Les études surveillées doivent se dérouler dans le calme et le respect des encadrants.

Dans le cas d'indiscipline caractérisée ou de manquement de respect du présent règlement, les parents de l'enfant seront informés par la mairie et par écrit.

Si le manquement constaté persiste, le Maire est susceptible de prononcer une sanction pouvant aller d'une exclusion temporaire jusqu'à une exclusion définitive.

L'admission d'un enfant aux études surveillées entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.